

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, MARDI 13 OCTOBRE 2020, à 19 H 30
ET CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-101

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-101

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 8 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-101** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-101 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou plusieurs articles à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. Modifiant les limites des zones H402 et H705, afin de créer la nouvelle zone communautaire P403 et agrandir la zone H400;
2. Créant une nouvelle grille des usages et normes applicable à la zone P403;
3. Modifiant les limites des zones H105 et H105-1, afin de créer une nouvelle zone résidentielle H108;
4. Créant une nouvelle grille des usages et normes applicable à la zone H108;
5. Modifiant les limites de la zone C103 afin de supprimer la zone C103-1 et inclure le lot no 2 085 294 à la zone H105;
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C103;
7. Modifiant la grille des usages et normes de la zone industriel I203 afin d'y inclure l'ensemble des groupes d'usages C-6 et C-9;
8. Abrogeant la grille des usages et normes de la zone H400 pour en créer une nouvelle;
9. Modifiant l'article 1158 concernant les bâtiments mixtes;
10. Ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 129 concernant l'architecture.

Les zones concernées :

Disposition 1

H402 : Du 143 au 193, boulevard Sainte-Anne

H400 : Du 124 au 236, boulevard Sainte-Anne, du 203 au 401, boulevard Sainte-Anne, du 400 au 406, boulevard Sainte-Anne et le 238, rue Beaupré

H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Sainte-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182). 3^e Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

Disposition 2

P403 : Le stationnement municipal aménagé sur le lot transversal entre le boulevard Sainte-Anne et la rue Lauzon, soit le lot numéro 6 127 921, face à la 4^e Avenue

Disposition 3

H105 : Les propriétés de la montée Gagnon, du 313 au 317 et du 316 au 336, ainsi que les lots 2 080 567 et 4 889 702

H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que les propriétés de la place Saint-Pierre

Disposition 4

H108 : Du 2911 au 2989, montée Gagnon, du 313 au 317, montée Gagnon

Disposition 5

C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage

C-103-1 : 323 à 333, montée Gagnon et le 199, rang Lepage

H105 : Les propriétés de la montée Gagnon, du 313 au 317 et du 316 au 336, ainsi que les lots 2 080 567 et 4 889 702

Disposition 6

C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage

C-103-1 : 323 à 333, montée Gagnon et le 199, rang Lepage

Disposition 7

I203 : Le parc industriel

Disposition 8

H400 : Du 124 au 236, boulevard Sainte-Anne, du 203 au 401, boulevard Sainte-Anne, du 400 au 406, boulevard Sainte-Anne et le 238, rue Beaupré

Disposition 9

À l'ensemble du territoire

Disposition 10

À l'ensemble du territoire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 25 septembre 2020 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 13 octobre 2020 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 860-100 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 25 septembre 2020.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 25 septembre 2020.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe